

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 189

présenté par
M. Jean-Pierre Vigier, M. Cherpion, M. Door et M. Leclerc

ARTICLE 7

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Des représentants de l'Agence du numérique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir la représentation de l'Agence du numérique au sein du comité d'action territoriale de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.